

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N° D2022-12-14-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SEANCE DU

14/12/2022

Objet :
**Ouverture de
crédits en
investissement
avant le vote du
budget primitif
2023**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ETAIENT EXCUSES :

BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, MUCCI Marie-Hélène, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David.

POUVOIRS :

Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO	M. BRIKI à M. HAJA
M. GALAND à M. DERVILLERS	M. BONNET à Mme CUVILLIER
Mme MUCCI à Mme COQUELLE Murielle	Mme BEKKOUCHE à M. MAHIEUX
M. GALAS à M. ANDRIES	

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 15

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 20

Exprimés : 27

Pour : 25

Abstentions : 2 (Mmes Patricia Hagneré et Doriane Coquelle)

Contre : 0

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2023, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2022	Ratio du BP 2022	Proposition d'ouverture de crédits pour 2023	
20 (immobilisations incorporelles)	80 823,00 €	25%	Art. 2031 (frais d'études)	15 000,00 €
			Art. 2051 (concessions et droits similaires)	5 205,00 €
			Total chapitre 20	20 205,00 €
21 (immobilisations corporelles)	1 033 398,00 €	25%	21312 (construction bâtiments scolaires)	15 000,00 €
			21316 (équipements du cimetière)	38 000,00 €
			21318 (constructions : autres bâtiments publics)	15 000,00 €
			2151 (réseaux de voirie)	115 000,00 €
			21534 (réseaux d'électrification)	50 000,00 €
			21578 (autre matériel et outillage de voirie)	5 000,00 €
			2158 (autres installations, matériel et outil techn.)	10 000,00 €
			2188 (autres immobilisations corporelles)	10 349,00 €
Total chapitre 21	258 349,00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Sébastien Dervillers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS :

se prononce favorablement sur l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 20/12/2022

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Signature of Marjorie Dendievel over the official seal of the Municipality of Rouvroly (62320).

Marjorie DENDIEVEL



Signature of Valérie Cuvillier over the official seal of the Municipality of Rouvroly (62320).

Valérie CUVILLIER